

Avis au public

Règlement de circulation concernant l'édition 2025 du « Autofräie Sauerpark » modifiant le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 12 mai 2025, le conseil communal de Rosport-Mompach a modifié le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018 à l'occasion d'un ajout au règlement de circulation concernant l'édition 2025 du « Autofräie Sauerpark » à la « Rue du Barrage » à Rosport.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 26 mai 2025 et par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 30 mai 2025, n° 322/25/CR.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 6 juin 2025 Le bourgmestre,

Le secrétaire communal, contreseing, article 74 de la loi communale

GEMENG rouspert mompech